

NOTE n°2020-02/UP/DGS/FSD**Missions et déplacements en France métropolitaine dans les DOM TOM et à l'étranger et accueil des chercheurs et étudiants étrangers**Références :

- 1/Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié
- 2/ Lettre N°20-0012/MESRI/DGESIP du 7 juillet 2020
- 3/Lettre N°2020-0016/MESRI/DGESIP du 17 août 2020

Annexes :

- 1/Tableau européen des restrictions de déplacement 2/Attestation de déplacement vers la France en français

Destinataires :

Messieurs les Doyens facultaires,
Monsieur le Directeur général de l'IPGP,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'UFR,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices d'unités de recherche,
Mesdames et messieurs les directeurs et directrices généraux.ales délégué.es,
Mesdames et messieurs les responsables administratif.ve.s et chef.fe.s des services administratifs

Copie à :

Madame la Présidente d'Université de Paris,
Mesdames et messieurs les Vices Présidents,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice de Cabinet de la Présidente

Mesdames et messieurs,

La situation sanitaire en France et à l'étranger face au COVID-19 reste incertaine. Les mesures et les consignes prises par les pays changent tous les jours et il est impossible de donner des recommandations stables pour des périodes mêmes très courtes. Cette note se focalise sur les dispositions récentes concernant le transport aérien. Le décret de première référence modifié en juillet et en août 2020 change un certain nombre de règles depuis nos dernières instructions. Cette note sera diffusée dans toutes les unités mixtes en cotutelle

Les évolutions à prendre en compte en matière de déplacements professionnels pour notre établissement concernent principalement les sujets suivants :

1. Les missions et déplacements professionnels en France métropolitaine :

Les missions et déplacements professionnels en France métropolitaine et en Corse peuvent reprendre sans autorisation spéciale du Fonctionnaire de Sécurité de Défense dans le respect des consignes sanitaires nationales (port du masque, gestes barrières). La procédure habituelle des ordres de mission peut être à nouveau appliquée par les composantes et les services.

2. Les missions et déplacements professionnels dans les départements et territoires d'outre-mer :

Il y a encore de fortes restrictions d'accès à la France métropolitaine (depuis les outre-mer) et aux collectivités d'outre-mer. Des dérogations sont nécessaires vers certaines collectivités d'outre-mer (Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna) où les déplacements sont interdits. Les demandes de missions doivent faire l'objet d'un accord du Fonctionnaire de sécurité de défense (FSD : fonctionnaire.securite.defense@u-paris.fr) qui instruira les dérogations si la mission est acceptée.

3. Les missions et déplacements professionnels à l'étranger.

UE – Europe : Les missions vers les pays Européens sont rétablies mais sont soumises aux conditions définies par chaque pays de destination. La quatorzaine à l'arrivée est levée pour la plupart des pays mais certains pays la rétablissent devant la situation sanitaire. La situation reste très évolutive.

Au vu du contexte actuel (COVID19), l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense (FSD : fonctionnaire.securite.defense@u-paris.fr) est demandé pour les ordres de missions (OM) vers les destinations européennes et il convient de consulter le site du MAE (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) tenu quotidiennement à jour avant chaque mission. Un tableau en annexe 1 fait une synthèse des restrictions à ce jour. Il est évolutif.

Hors Europe : Certaines missions pourront être étudiées au cas par cas par la direction des composantes et avec l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense (FSD : fonctionnaire.securite.defense@u-paris.fr). Elles feront l'objet de dérogations en relation étroite avec l'ambassade de France dans le pays de destination. **Ces missions doivent être absolument nécessaires** et seront soumises à l'évolution de la situation de l'épidémie SARS COV2 et des mesures prises par les autorités des pays de destination.

Le MESRI ne doit pas avoir émis de recommandation contre les mobilités sortantes ou entrantes. Le MEAE ne doit pas considérer la destination ou le pays d'origine comme une zone à risque par rapport à l'infection à SARS-Cov2 (COVID19). Les enseignants chercheurs doivent s'informer des conditions de quarantaine ou de confinement imposées à l'entrée par les autorités locales, l'université ou le laboratoire d'accueil. Il convient de consulter le site du MAE (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>) tenu quotidiennement à jour avant chaque mission.

Les enseignants chercheurs doivent s'inscrire sur ARIANE :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Il est impératif qu'un ordre de mission (OM) soit signé par le directeur de la structure et validé par le Fonctionnaire de sécurité de défense (FSD). Un OM ainsi validé inclut les frais de rapatriement en cas de problème à l'étranger mais il est très vivement conseillé de souscrire ou de s'assurer que l'on dispose aussi d'une complémentaire santé couvrant les risques de pandémie.

Les enseignants chercheurs sont fortement invités, surtout pour un pays qui est passé par une phase de confinement, à réserver un billet d'avion modifiable et remboursable.

4. Accueil en France et à Université de Paris des chercheurs et étudiants étrangers :

Selon la note de troisième référence et compte tenu des enjeux d'attractivité universitaire, les étudiants et chercheurs internationaux sont autorisés, quel que soit leur pays d'origine, à venir en France. Les modalités de leur accueil sont facilitées selon cette note.

Provenance UE – Europe : Depuis 15 juin, les personnes en provenance de pays européens peuvent entrer sur le territoire français sans dérogation spécifique. Elles ne sont soumises à aucune mesure sanitaire à leur entrée sur le territoire.

La déclaration des accueils européens au FSD n'est pas demandée.

Provenance Hors Europe : Pour les étudiants nécessitant un visa, leurs demandes de visas et de titres de séjour seront traitées en priorité par les ambassades. Pour ceux, dont les titres de séjour ont expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020, leurs titres sont prorogés de 6 mois.

L'entrée sur le territoire nécessite de produire une attestation de déplacement dérogatoire et une déclaration d'absence de symptômes (en annexe) rédigées par le voyageur. Plusieurs modèles en français et en anglais sont disponibles à : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le motif du déplacement à cocher est : « *Professeur ou chercheur employé ou invité par un établissement d'enseignement ou un laboratoire de recherche français qui se déplace à des fins d'études et d'enseignement ;* »

Dans la préparation des accueils internationaux « hors UE », il est absolument nécessaire de demander avant le voyage 1/ la validité du Visa ; 2/ l'attestation dérogatoire + la déclaration de non contagiosité à présenter à l'aéroport ; 3/ un test PCR négatif de moins de 72 heures (sinon celui-ci sera réalisé à l'arrivée en France pour les pays définis dans le décret de première référence).

L'accueil des stagiaires internationaux sous contrat ou convention de stage est autorisé dans les unités mixtes de recherche. Les procédures de demandes d'autorisation d'accès dans les laboratoires sont soumises à l'avis du FSD. Ces nouveaux arrivants seront invités à respecter les consignes de sécurité et de sûreté, notamment celles mises en place contre le Covid dans les institutions de recherche.

L'Adjoint au Directeur Général des Services
Fonctionnaire de Sécurité et de Défense

Didier PETITJEAN



Annexe 1. à la note N° 2020- /UP/FSD du 9 septembre 2020

Pays	conditions d'entrée depuis la France - le 9 septembre 2020
Albanie	
Moldova	L'entrée sur le territoire moldave reste interdite aux ressortissants étrangers et aux apatrides provenant de pays classés en zone rouge
Allemagne	Présenter un test PCR négatif effectué moins de 48 heures avant l'entrée sur le territoire allemand (rédigé en allemand ou en anglais), sinon quarantaine. Depuis le 24 août 2020, les régions Ile de France et Provence Alpes Côte d'Azur ont été classées « zones à risques » par les autorités allemandes. Tout voyageur ayant séjourné durant les 14 derniers jours dans une zone classée à risque, doit se conformer, quelle que soit sa nationalité ou son lieu de résidence habituel, aux mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 : Obligation de remplir une fiche de débarquement; • Mesure 2 : Obligation de se déclarer auprès des autorités sanitaires allemandes de son lieu de séjour. • Mesure 3 : Obligation de passer un test gratuit de dépistage dans les 72h après son entrée sur le territoire allemand. • Mesure 4 : Dans l'attente de passer le test et d'en obtenir les résultats : obligation de se placer en auto-quarantaine; • Mesure 5 : Obligation de signaler toute apparition de symptôme lié au Covid-19 durant les 14 jours après l'entrée sur le territoire allemand, même en cas de test négatif.
Andorre	
Ukraine	Depuis le 28 août (minuit), et jusqu'au 28 septembre (minuit), en raison de la situation sanitaire, les étrangers et apatrides ne sont plus admis sur le territoire ukrainien. Des dérogations sont toutefois possibles.
Autriche	
Belgique	Les autorités belges ont annoncé que, sur la base du taux d'incidence à la Covid-19, il sera obligatoire (zone rouge) ou recommandé (zone orange) d'effectuer une quatorzaine et un test de dépistage. Plusieurs départements français sont concernés.
Biélorussie	
Bosnie-Herzégovine	Depuis le 16 juillet, les ressortissants de l'Union européenne peuvent de nouveau entrer en Bosnie-Herzégovine, à condition de présenter un test Covid-19 (PCR) négatif datant de moins de 48h effectué par un laboratoire assermenté.
Bulgarie	
Chypre	A compter du 28 août, la France passe en catégorie C, il ne sera plus possible pour les personnes en provenance de France d'entrer à Chypre sauf si vous figurez parmi les exceptions déterminées par les autorités chypriotes.
Croatie	
Danemark	A compter du 29 août 2020, la France sera considérée comme un pays « fermé » et les touristes en provenance de France métropolitaine ne seront pas admis au Danemark.
Espagne	Depuis le 21 juin, aucune limitation à l'entrée sur le territoire espagnol ni mise en quarantaine n'est en vigueur.
Estonie	A condition d'avoir passé au minimum 14 jours dans le pays en question et de ne pas présenter de symptômes du Covid-19.
Finlande	Les déplacements entre la France et la Finlande restent toujours soumis à restrictions.
Grèce	Depuis le 1 ^{er} juillet, toutes les personnes qui résident en France ou dans un des autres pays de l'UE, au Royaume-Uni, en Suisse, en Norv
Hongrie	Les autorités hongroises ont annoncé la fermeture des frontières hongroises aux étrangers quelle que soit leur provenance à partir du 1er septembre du fait de la pandémie Covid-19
Irlande	mesures de quatorzaine
Islande	Quatorzaine ou testées au Covid-19 dès l'arrivée sur le territoire islandais. (aéroport de Keflavik et port de Seyðisfjörður).
Italie	Annulation de la mise en quarantaine obligatoire pour les visiteurs
Lettonie	les Français qui se rendent en Lettonie doivent se soumettre à un auto-isolement de quatorze jours à leur arrivée sur le territoire letton.
Lituanie	Obligation de se placer en auto-confinement pendant 14 jours (quatorzaine)
Luxembourg	
Macédoine	

Malte	Tout voyageur se rendant à Malte par voie aérienne est tenu de se munir d'un formulaire de déclaration de voyage et d'un formulaire de localisation de passager
Monténégro	
Norvège	La France est désormais classée "rouge" sur la carte de l'Institut norvégien de santé publique (FHI). Toute personne arrivant de France en Norvège devra effectuer une quarantaine de 10 jours.
Pays-Bas	Depuis le 4 juin, les autorités néerlandaises ont ouvert de nouveau leurs frontières aux touristes de la plupart des pays de l'espace européen (dont la France) et de certains pays tiers. Cependant, les voyageurs en provenance de certaines régions particulièrement touchées par le Covid-19 sont vivement invités à observer une quarantaine de 14 jours à leur arrivée aux Pays-Bas. Les règles néerlandaises de lutte contre le Covid-19 doivent être respectées par tous, y compris les touristes.
Pologne	
Portugal	Pas de quatorzaine pour les voyageurs en provenance de pays européens.
Monaco	
Serbie	
Tchèque, République	Toute personne citoyenne de l'UE, résidant dans un pays classé en « vert », dont la France actuellement, peut se rendre en République tchèque sans restrictions.
Roumanie	
Royaume-Uni Irlande du Nord	14 jours de quarantaine obligatoire aux voyageurs arrivant de l'étranger
Slovaquie	Obligation de quarantaine, dans les conditions suivantes; possibilité de se faire dépister à partir du cinquième jour d'isolement. Si le résultat est négatif, la quarantaine s'achève et la/les personnes(s) peuvent circuler librement sur le territoire. Sans test, le confinement prend fin après 10 jours d'isolement sans apparition de symptôme.
Slovénie	Le 20 août, la France a été placée dans la « liste jaune » des pays dont les résidents voyageurs sont soumis à une quarantaine de 14 jours à leur arrivée en Slovénie.
Suède	
Suisse	

	Frontières ouvertes sans condition
	Frontières ouvertes avec conditions
	Frontières fermées

Dans tous les cas, il est recommandé de suivre les recommandations aux voyageurs sur :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

**ATTESTATION DE DÉPLACEMENT VERS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE
DEPUIS UN PAYS IDENTIFIÉ COMME ZONE DE CIRCULATION DE L'INFECTION DU SARS-CoV-2***

(*TOUS LES PAYS HORMIS LES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, ANDORRE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, MONACO, NORVEGE, SAINT-MARIN, SUISSE, ROYAUME-UNI, VATICAN, AUSTRALIE, CANADA, COREE DU SUD, GEORGIE, JAPON, NOUVELLE-ZELANDE, RWANDA, THAILANDE, TUNISIE, URUGUAY)

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. A défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé. Elle devra être accompagnée de la présentation d'une déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes d'infection à la covid-

19. Pour les personnes de onze ans ou plus en provenance de certains pays ou y ayant séjourné durant les trente jours précédant leur départ et dont la liste figure sur les sites internet des ministères de l'intérieur et de la santé français, l'accès au moyen de transport peut nécessiter la présentation avant embarquement d'un résultat valide de test négatif à l'infection à la covid-19 de moins de 72 heures. La présentation d'un test négatif reste fortement recommandée pour les arrivées depuis les autres pays en zone de circulation active du virus SARS-CoV-2.

Partie à compléter par le voyageur :**Je soussigné(e), Mme/M. :****Né(e) le :****Nationalité :****Demeurant :****certifie que mon motif de déplacement correspond à l'une des catégories suivantes (cocher la case) :**

Ressortissant de nationalité française, ainsi que son conjoint et ses enfants ;

Ressortissant de l'Union européenne ou ressortissant andorran, britannique, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, suisse, de Saint-Marin et du Vatican, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, le pays dont il est le national ou le résident, ainsi que son conjoint et ses enfants ;

Ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France ou qui rejoint, en transit par la France, son domicile dans un pays de l'Union européenne ou assimilé ;

Ressortissant de pays tiers, en transit de moins de 24 heures en zone internationale ;

Membre de délégation en mission officielle ou personnel de mission diplomatique et ou consulaire, ou d'une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que leur conjoint et enfants ;

Professionnel de santé étranger concourant à la lutte contre la Covid-19 ;

Équipage ou personnel étranger exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ ;

Ressortissant étranger qui assure le transport international de marchandises ; Conducteur ou équipier d'autocar ou de train de passagers ;

Membre d'équipage ou personne exploitant un navire de commerce ou de pêche ;

Etudiant titulaire d'un VLS, d'un VCS pour études ou pour stages (hors VCS Concours), ou venant pour moins de 90 jours en provenance d'un pays dispensé de VCS, justifiant d'un lieu d'hébergement en France ;

Professeur ou chercheur employé ou invité par un établissement d'enseignement ou un laboratoire de recherche français qui se déplace à des fins d'études et d'enseignement ;

Ressortissant de pays tiers disposant d'un VLS « passeport Talent »

Fait à, le...../...../2020 (signature)

ANNEXE 2 à la NOTE N° 2020 /UP/FSD du 9 septembre 2020

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE DE SYMPTOMES D'INFECTION PAR LA COVID-19

Cette déclaration est à présenter aux compagnies de transport, avant l'utilisation du titre de transport, par les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

déclare sur l'honneur n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :

- de la fièvre ou des frissons,
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle,
- une fatigue inhabituelle,
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort,
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles,
- des maux de tête inexplicables,
- une perte de goût ou d'odorat,
- des diarrhées inhabituelles.

Fait à :

Le : à h

Signature :